

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 septembre 2024**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**N° 2024/123**

**Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'Aide au Développement de la Provence Numérique pour le renouvellement du parc informatique de la Commune**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis quatre ans, la Commune a décidé la mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement de son parc informatique devenu obsolète et inadapté et ne permettant plus les mises à jour de sécurité ni l'installation des derniers logiciels de dématérialisation.

Afin de finaliser la remise en état du parc informatique communal, et de terminer le changement des ordinateurs, rétroprojecteurs pour les nouveaux bâtiments, d'acquérir du nouveau matériel et d'installer la fibre optique permettant d'adapter les nouvelles connexions et de doter la Mairie d'une sécurité réseau adapté aux risques cyber actuels, il convient de continuer les acquisitions commencées depuis plusieurs années.

Le montant de ces achats de matériel informatique, de logiciels, la montée en gamme d'outils de sécurité réseau et d'installation de la fibre optique inscrit au plan pluriannuel à réaliser en 2024, s'élève à la somme de 104 665,05 € HT (cent quatre mille six cent soixante-cinq euros et cinq cents hors taxes).

Considérant la volonté de la Commune d'acquérir de nouveau matériel informatique et logiciels afin d'achever le changement du matériel obsolète, il convient de délibérer pour solliciter du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention au titre du dispositif d'Aide au Développement de la Provence Numérique à hauteur de 60% du montant de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet	104 665,05 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (60 % du montant de la dépense)	62 799,03 € HT
Autofinancement de la Commune de Grans	41 866,02 € HT (TVA en sus)

Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,  
Philippe LEANDRI



La secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

